
ABOU DABI – Séance intercommunautaire : problèmes juridictionnels se posant à l'ICANN

Jeudi 2 novembre 2017 – 13h30 à 15h00 GST

ICANN60 | Abou Dabi, Émirats arabes unis

THOMAS RICKERT: Puis-je vous demander de bien vouloir prendre place dans la salle nous allons commencer cette séance dans un instant.

Bien, est-ce qu'on peut commencer l'enregistrement s'il vous plait.

Très bien, merci.

Bonjour à tous, bonjour, bonsoir pour les participants à distance. Je m'appelle Thomas Rickert, et avec ECO internet industry association, et en coopération avec les co-présidents du CCWG, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue à cette réunion du CCWG sur la juridiction, les défis liés à la juridiction.

Laissez-moi vous expliquer comment on va structurer ce débat.

Sam Eisner, du département juridique de l'ICANN va dire quelques mots, et ensuite dans une première partie on va parler de la piste de travail numéro 2, recommandation relative à la

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

juridiction par rapport au CCWG responsabilité. Je vais modérer cette séance.

Et ensuite, application des lois et emplacement juridique de l'ICANN, le modérateur sera l'ambassadeur Benedicto Fonseca Filho, le représentant du Brésil au GAC.

Je vais également vous présenter les membres du panel. Le premier membre du panel, que vous ne voyez pas ici parce qu'il est à distance, Greg Shatan qui est rapporteur du CCWG sous-équipe juridiction. John Laprise, Farzaneh Badii, Milton Mueller, et je vais suggérer aux membres du panel de se présenter un peu plus en détail lorsqu'ils vont prendre la parole pour la première fois.

Je vais maintenant donner la parole à Sam Eisner pour qu'elle vous donne quelques informations.

SAM EISNER:

Sam Eisner, du département juridique de l'ICANN.

Oui, j'aimerais souhaiter la bienvenue aux participants.

THOMAS RICKERT:

Vous êtes très difficile à entendre parce qu'il n'y a pas de transcription par exemple à l'écran. Je ne sais pas si on peut

améliorer la qualité de la connexion, parce qu'on a beaucoup de mal à comprendre l'intervenante.

Sam, je crois comprendre que vous êtes avec nous au téléphone. Est-ce que vous pourriez nous joindre d'une autre manière ?

AMI STATHOS:

Sam vient de me dire qu'elle voulait remercier la participation de tous à la réunion d'aujourd'hui. Et, étant donné que vous avez déjà couvert une partie de ce qu'elle avait dit, elle souhaiterait vous dire qu'on peut commencer les débats.

THOMAS RICKERT:

Merci beaucoup Ami, et merci Sam. Malheureusement, vous n'êtes pas avec nous pour ce débat.

On peut donc passer au premier point de discussion, à savoir que je vais vous donner un petit peu de contexte par rapport où on se trouve dans le processus du CCWG.

Alors pour ceux qui ne connaissent pas très bien les acronymes, le CCWG, c'est le groupe de travail intercommunautaire qui cherche à promouvoir la responsabilité au sein de l'ICANN.

Nous avons travaillé sur un certain nombre de sujets pour préparer la transition des fonctions du rôle de supervision IANA. Et nous ne sommes pas directement liés à la transition, mais

nous sommes une composante importante pour une architecture cohésive et complète en termes de responsabilités de l'ICANN.

Donc les thématiques sont la diversité, la transparence et la responsabilité.

L'une de ces sous-équipes est l'équipe juridiction qui a produit un rapport qui inclut deux recommandations.

La manière dont on fonctionne au CCWG est la suivante. La sous-équipe élabore des recommandations qui passent par des commentaires publics, et sont validées en plénière au CCWG.

Donc selon le rapport de ce sous-groupe sur la juridiction, il a donné lieu à deux recommandations, qui ont donné lieu à un rapport du sous-groupe qui va être publié pour commentaires publics dans les prochains jours.

Les recommandations qu'on a entre les mains ont à voir avec les sanctions OFAC et les accords d'accréditation des registres.

Et j'aimerais maintenant céder la parole à Greg à qui je vais demander de nous donner un aperçu bref de la teneur de ces recommandations.

Je sais que le rapport est très détaillé, je vous recommande de le lire, mais peut-être que Greg pourrait nous faire un petit résumé avant de donner la parole aux autres membres du panel.

Greg, à vous.

GREG SHATAN: Vous m'entendez bien ?

THOMAS RICKERT: Oui, on vous entend bien.

GREG SHATAN: Oui, par rapport aux recommandations contenues dans notre rapport, il s'agit de deux catégories liées à OFAC et au choix de la loi et de l'emplacement.

Par rapport à OFAC, la recommandation inclut, et je vais être très bref là-dessus, d'abord l'ICANN doit s'engager par rapport aux nouvelles candidatures potentielles de registre et par rapport aux candidatures d'accords d'accréditation des bureaux d'enregistrement pour les candidats qui veulent devenir bureau d'enregistrement. Il faut qu'ils s'engagent à faire tous les efforts pour demander des licences OFAC pour tout titulaire de domaines affectés par des sanctions.

Et l'ICANN a besoin d'être transparent et de communiquer régulièrement par rapport aux processus et aux progrès enregistrés visant à garantir ces licences.

De la même manière, pour les candidats au registre des gTLD futurs, l'ICANN doit également redoubler d'efforts pour s'assurer que les licences OFAC soient en place et être aussi transparent que possible, et aider dans la mesure du possible les nouveaux candidats.

On sait que par le passé ça a été difficile à négocier, ce processus. Donc dans ces deux cas, cela implique le renforcement de la rédaction des termes et conditions et des candidatures pour devenir bureau d'enregistrement, et dans le guide de candidature.

Troisième recommandation, concernant l'OFAC, qui est liée aux licences générales. Les licences générales permettent des classes d'entités ou de personnes et des types de transaction, en particulier des transactions, ou plutôt pour des transactions particulières ou des personnes impliquées dans des transactions uniques. Donc il s'agit d'une permission de vente en gros pour un certain type de transactions impliquant un certain type de personnes.

Donc la recommandation ici c'est que l'ICANN accorde en priorité, une priorité au fait de fixer un délai et un processus

pour les licences générales, licences générales sous la forme de réglementation. Donc il faudrait continuer à travailler sur les OFAC dans le processus de réglementation avec dans la structure existante aux États Unis de OFAC, et faire en sorte que cette réglementation soit efficace.

Si l'étude ne révèle pas d'obstacle grave dans ce processus, et que l'ICANN souhaite poursuivre ou aller de l'avant, alors il faudrait que ce processus puisse donner lieu à une licence générale.

S'il y a des obstacles graves, ou si l'ICANN n'y arrive pas, il faut que l'ICANN cherche d'autres méthodes pour réduire cette friction concernant le fait d'obtenir des licences générales ou pour compléter, ou aider les gens à compléter des transactions impliquant des individus ou des entités qui sont sujettes à sanction.

Ça c'est la première étape.

Je vais faire une pause maintenant pour voir si vous avez quelque chose à ajouter.

THOMAS RICKERT:

Je vais vous suggérer Greg de continuer, et on prendra les questions à la fin.

GREG SHATAN:

Merci Thomas. Je vais continuer.

Pour ce qui concerne les lois, le choix de la loi dans les accords de registre, actuellement dans l'accord de registre, il n'y a pas de disposition par rapport au choix de la loi.

Donc ici, ce que nous suggérons, c'est que l'ICANN adopte une approche générale qui présenterait, ou plutôt ouverte, qui présenterait plusieurs options à l'ICANN et aux opérateurs de registres individuels qui souscriraient à des accords de registre et prévoirait une série de processus pour amender les autres accords de registre. Et on reconnaîtrait qu'on ne peut pas supplanter un processus.

Donc il s'agit d'une recommandation qui devrait permettre de passer par ce processus de la part des parties qui seraient impliquées dans ce processus, à savoir les opérateurs de registre et l'ICANN.

Donc, cette option large pourrait inclure un pays par région géographique de l'ICANN ou plusieurs pays par région géographique de l'ICANN. Ou ça pourrait inclure le pays où l'opérateur de registre est établi, la loi californienne, aux États-Unis, et également l'option statu quo, c'est-à-dire pas de disposition relative au choix de la loi.

Et ça c'est une question qui aura à voir avec la mise en œuvre, ou en tout cas qui impliquerait plusieurs phases de mise en œuvre ;

Donc on n'a pas de recommandation spécifique par rapport au type d'approche générale à proposer.

Mais nous pensons que cette approche large ou générale devrait recueillir le soutien du sous-groupe.

Ensuite, par rapport aux contrats d'accréditation des bureaux d'enregistrement, une approche large pourrait aussi être adoptée et suivre le même processus, processus nécessaire pour amender cet accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement.

Ensuite, par rapport au choix de l'emplacement, il existe d'ores et déjà des recommandations, et on pourrait adopter le choix d'un emplacement à la carte. Et, jusqu'à présent, l'accord pour les opérateurs de registre est fixé à Los Angeles, en Californie. Il pourrait y avoir une option pour d'autres emplacements potentiels.

En tout état de cause, on continuerait l'arbitrage du ICC, mais le siège des influences d'arbitrage serait le lex arbitri, c'est-à-dire la loi s'applique dans le cadre de l'arbitrage.

Donc il est important de considérer ces autres options aussi.

Donc je pense que les recommandations que nous faisons sont celles-ci. Je vais redonner la parole à Thomas.

THOMAS RICKERT: Merci beaucoup Greg pour cet aperçu très complet des recommandations.

Et veuillez noter que lorsqu'on a fait un appel à consensus en plénière, il y a eu quelques réserves émises de la part du Brésil par rapport à ce rapport. Mais on a quand même pu avancer à mesure que notre groupe a travaillé sur une définition consensuelle. Donc on n'a pas eu d'objections sur le fond.

Maintenant que nous avons entendu une présentation détaillée de la teneur des recommandations, j'aimerais demander aux membres du panel s'ils pensent qu'il s'agit là d'une amélioration vis-à-vis de la responsabilité de l'ICANN, ou bien est-ce que ces recommandations ne sont pas à la hauteur de vos attentes par rapport à ce que l'on aurait pu accomplir ou pas dans ce groupe.

FARZANEH BADI: Merci Thomas.

Pendant de très nombreuses années, les gros problèmes qui se posaient à l'ICANN, pour ce qui concerne l'Inde, n'étaient pas discutés au sein de l'ICANN. Et ces problèmes sont liés aux

problèmes quotidiens auxquels les clients du DNS sont confrontés. Et cela a affecté les titulaires de nom de domaine.

Il est également très difficile de devenir opérateur de registre ou bureau d'enregistrement si vous venez d'un pays ayant fait l'objet de sanctions.

Et l'ICANN a dit qu'il n'était pas dans l'obligation de demander une licence.

En raison de cette juridiction de l'ICANN, ça posait un certain nombre de problèmes. Des formations de DNS qui n'étaient pas disponibles pour certains pays.

Les recommandations du sous-groupe peuvent aider à remédier à ces problèmes réels auxquels les clients du DNS sont confrontés en raison de la juridiction.

Les questions liées à la question de la juridiction dont nous avons débattu au sein de ce sous-groupe sont réelles et ne sont pas purement conceptuelles.

Quand on a parlé de ces problèmes de juridiction notre objectif n'était pas de nous battre avec des arguments abstraits liés à l'impérialisme, mais on cherchait des solutions réelles à des problèmes réels.

Et je pense que ces recommandations répondent bien au problème.

THOMAS RICKERT: Merci beaucoup. John.

JOHN LAPRISE: Je crois que je suis d'accord avec ce que vient de dire Farzaneh par rapport au fait que les recommandations, effectivement, permettent d'améliorer la responsabilité juridictionnelle au sein de l'ICANN.

De notre côté, il nous faut reconnaître, et cela renvoie à la question, ou plutôt à certains des commentaires relatifs à la discussion sur la juridiction et la souveraineté. Et nous pensons que l'ICANN est une institution juridique. Et elle a besoin d'un environnement juridique pour exister. Donc choisir une juridiction, en choisissant une juridiction on est sur la bonne voie.

Et nous sommes satisfaits de cette première étape pour commencer à régler ces problèmes.

THOMAS RICKERT: Merci John. David.

DAVID McAULEY:

Je parle en ma capacité personnelle, je suis avec VeriSign, je suis membre désigné pour le CCWG.

Pour répondre à votre question Thomas, c'est une étape en avant dans les mesures de redevabilité. Les choses qu'on a vues dans le rapport pourraient l'être.

Et donc, quand je regardais cette option de menu à la carte, ou des lois gouvernantes, des choix de loi, cela pourrait donc avoir un impact sur les accords faits avec les registres. Cela aura un impact sur la façon dont les contrats sont interprétés et mis en application. Et cela pourrait aussi avoir un impact sur la redevabilité dans le contexte de l'ICANN. Cela est régulé avec la mission que nous avons reçue.

Notre mission vient du rapport final de la piste de travail du CCWG, la piste de travail numéro 1. Il y a donc des paragraphes dans celle-ci sur la juridiction.

Et quand j'ai fait cette lecture, il y a eu d'autres lectures de faites, mais moi, ma lecture m'a montré que notre mission était celle-ci, il fallait que nous nous assurions que les mécanismes qui avaient été mis en place sur la piste de travail numéro 1 soient mis en application.

Donc cette option de menu à la carte, ou cette proposition de choix de loi est logique. Et je pense que cela fera avancer la redevabilité.

Quand il s'agit des recommandations de l'OFAC, j'ai compris ce qu'a dit Farzi à ce sujet, je comprends que c'est un sujet qui soulève une certaine passion. Les résultats étaient bons. Mais moi, j'étais en mode d'écoute quand cette recommandation est arrivée. Je ne suis pas un expert sur l'OFAC. Je sais qu'il y a des soucis à ce sujet.

Je pense que les recommandations étaient bien faites, et je sais qu'elles ont été faites avec les meilleurs efforts.

Il faut ICANN fasse son rapport et parle des progrès qu'ils ont fait.

Je pense qu'il devrait faire avancer la redevabilité.

THOMAS RICKERT:

Il nous reste 17 minutes sur cette partie de la discussion. On va parler donc à Milton maintenant, et ensuite nous aurons une question sur le Adobe. Et je pense que cette question était pour Greg. Ensuite nous passerons à la partie de la discussion qui sera consacrée à des questions/réponses. Milton ? Prenez le micro.

MILTON MUELLER:

Comme vous savez ce sous-groupe sur la juridiction était un compromis pour pouvoir placer ces questions de juridiction dans le groupe de la piste de travail numéro 2. Et c'est une manière de déferer les problèmes qui étaient peu complexes et qui allaient prendre du temps, pour qu'ils soient donc résolus après la transition IANA.

Il y a eu des questions qui ont été soulevées dans la première partie de la formation du groupe. Certaines personnes ont essayé de diminuer l'ampleur du travail, et cela a créé certaines suspicions. Et bien sûr cela a eu un impact sur les recommandations finales ;

Il est clair que ces recommandations en elles-mêmes ont été reçues comme une bonne démarche pour aller de l'avant ;

Et comme on l'a dit, les sanctions de l'OFAC et ces mesures sont nécessaires et pourquoi nous savons qu'elles sont très importantes. Nous savons que c'est une étape importante pour aller de l'avant, pour pouvoir neutraliser des problèmes de redevabilité.

Et lorsqu'il s'agit de la juridiction américaine, cela permet aux personnes que le gouvernement américain n'apprécie pas à avoir accès au DNS.

Je n'ai pas d'expertise sur ce sujet. Donc il s'agit du fait que les parties contractantes y travaillent. Je vois que le statu quo correspond, je vois qu'on nous dit que la loi américaine nous suffit au niveau des contrats.

Mais je pense qu'un choix de loi dans des régions différentes serait peut-être aussi une bonne manière de créer ou de faire avancer les choses, de créer certains avantages.

Je suis content du résultat de ces recommandations, je pense que les personnes sur lesquelles elles ont des impacts seront d'accord avec moi.

THOMAS RICKERT: Je peux demander à ce qu'on lise la question que l'on trouve à distance sur Adobe Connect?

QUESTION À DISTANCE: Nous avons une question de Esther Flynn. Pourquoi est-ce que les sanctions OFAC s'appliquent directement à l'ICANN ?

THOMAS RICKERT: Greg est volontaire? Il veut répondre à cette question ?

GREG SHATAN:

Merci. La raison pour laquelle les sanctions d'OFAC s'appliquent à l'ICANN est celle-ci.

ICANN est donc incorporé dans l'État de la Californie, aux États-Unis, et en tant qu'organisation américaine, elle doit se soumettre à l'OFAC et aux sanctions de l'OFAC. Ce n'est pas plus compliqué que ça.

Donc je voudrais brièvement dire qu'il y avait une recommandation que je n'avais pas lue directement, j'aimerais le faire maintenant. Il faut noter que certains registres, certains bureaux d'enregistrement qui ne sont pas basés aux États-Unis pourraient se retrouver, pourraient s'appliquer aux sanctions d'OFAC, et ces bureaux d'enregistrement potentiels pourraient assumer qu'être sur un contrat avec l'ICANN leur demande d'être en conformité avec la réglementation de l'OFAC. Ces accords auraient des clauses qui seraient liées à l'OFAC. Donc pour ces bureaux d'enregistrement qui ne seraient pas aux États-Unis.

Donc nous, au sein du sous-groupe, nous devrions pouvoir fournir des conseils juridiques aux bureaux d'enregistrement, et ainsi nous pourrions les informer spécifiquement que d'avoir un contrat avec l'ICANN ne leur demande pas d'être assujettis à l'OFAC. Et ainsi nous pourrions les encourager à prendre conscience des lois avec lesquelles ils doivent se conformer.

Donc il y a un nombre de situations particulières qui étaient liées à cela. Mais en général, tout ceci est couvert dans ces recommandations.

Merci.

THOMAS RICKERT: Est-ce que nous avons d'autres questions à distance ?

QUESTION A DISTANCE: Nous avons un suivi de Esther Flynn qui dit : est-ce que c'est seulement sur OFAC que la juridiction des États-Unis peut se confondre avec l'ICANN ?

THOMAS RICKERT: Quelqu'un veut adresser cette question ? La question, encore une fois, est-ce que seulement à travers l'OFAC où la juridiction américaine puisse, disons, se mélanger à l'ICANN.

MILTON MUELLER: Il y a des questions beaucoup plus larges dans le domaine de la juridiction dont nous parlerons tout à l'heure.

THOMAS RICKERT: Donc nous en parlerons tout à l'heure.

Y a-t-il d'autres observations ou commentaires de la part des personnes dans la salle ?

Ce n'est pas le cas, donc je vais donner la parole aux personnes qui sont sur le panel, peut-être ont-ils des commentaires à faire ?

David ?

DAVID McAULEY:

Oui, je voudrais faire un commentaire, pour répondre à ce qu'à dit Milton, plutôt une déclaration générale.

Il faut que les personnes comprennent comment on en est arrivés à ces recommandations.

Quand on parle des parties contractantes, j'aurais dû dire cela durant mon commentaire au tout début, moi j'étais partisan dans cette discussion du statu quo. C'est une position qui me semblait logique parce que les opérateurs et les bureaux de l'ICANN négocient des contrats avec l'ICANN. Et ces personnes-là ont la meilleure position pour négocier. Et ils savent exactement ce que cela implique.

Cette position n'avait pas été adoptée. Mais il y a des changements qui ont été faits au sein des recommandations, au sujet de cette liste, de ce menu à la carte.

Donc je soutiens le compromis qui a été fait.

Je voudrais aussi que tout le monde sache que nous en sommes arrivés à cette conclusion parce que nous avons passé un an à travailler là-dessus. Nous avons examiné les choses en détail, nous avons développé un questionnaire qui a été publié vers le public, et nous avons considéré les réponses.

Le questionnaire disait : comment est-ce que la juridiction de l'ICANN a eu un impact sur vous, sur votre expérience et sur l'utilisation des noms de domaine.

Nous avons ici des couches de juridictions, il y a des lois qui gouvernent les contrats, par rapport à l'endroit où ICANN se trouve.

Par exemple tout à l'heure nous avons parlé de juridiction américaine, l'ICANN a des bureaux dans le monde entier, il y a d'autres juridictions qui ont un impact sur l'ICANN.

Nous avons examiné cela, nous avons examiné différents niveaux, et nous en avons informé le public. Nous avons examiné tous les litiges qui étaient cours avec l'ICANN, nous avons étudié les résultats de ces litiges, et nous avons créé cette liste de questions. Et nous en sommes arrivés à ces deux questions ;

Ce sont des sujets qui ne sont pas toujours confortables, mais tout le monde a fait du bon travail, toutes les personnes qui sont intéressées à ce sujet.

THOMAS RICKERT:

Farzaneh a mentionné que les recommandations OFAC avaient un impact sur les vrais utilisateurs. Ce n'est pas une menace théorique. Donc je voudrais comparer deux choses.

Quand on parle du choix de menu, cette option de menu à la carte, on sait qu'il y a des compagnies qui offrent des services et ils font de la prospection de leurs candidats, ils ont des candidats qui se sont retirés parce qu'ils ne pouvaient pas faire face à ces sanctions émises dans les contrats américains. Parce qu'il n'y avait pas de clause de choix de loi au sein de ces contrats.

Donc ICANN ne peut pas forcément offrir un contrat pour toutes les juridictions que nous avons à travers le monde. Cette option menu à la carte, comme nous l'avons recommandée, pour les contrats par rapport aux régions géographiques, c'est une étape vers la bonne direction pour que l'ICANN soit plus inclusif au niveau mondial.

Je ne vois pas de questions dans la salle, donc je voudrais vous remercier de votre intérêt dans la première partie de ces

discussions, et je voudrais passer la parole à mon co-président pour cette réunion, Benedicto.

BENEDICTO FONSECA FILHO: Merci Thomas, bonjour à tous.

Je voudrais passer à la deuxième partie de la discussion du jour.

Nous parlons des préoccupations de la communauté élargie. Nous avons déjà proposé une session sur ce sujet. Donc je voudrais entendre, de la part de la communauté quelles sont ses préoccupations.

Nous en avons une que nous aimerions examiner et obtenir des informations de votre part à ce sujet.

Nous voudrions aussi bénéficier de l'avis des panellistes qui ont participé à la première phase.

C'est important de lier la première partie de la discussion avec ce que je vais dire maintenant.

Nous comprenons que le sous-groupe sur la juridiction a préparé ce rapport, cette version préliminaire qui a été soumise à la communauté, avec deux ensembles de recommandations.

Ces recommandations, comme on les a entendues déjà, fournissent des états pratiques qui peuvent être mis en œuvre pour améliorer certaines questions.

Nous ne sommes pas contre cela, au contraire, nous pensons que ces deux ensembles de recommandations sont très utiles et j'aimerais reconnaître le travail énorme qui a été fait à ce sujet, à travers donc les groupes de travail. Il y a eu beaucoup d'heures de travail qui ont été consacrées, beaucoup d'expertises.

Mais je voudrais donc dire que nous serions prêts à soutenir ces recommandations. La raison pour laquelle nous ne les soutenons pas et que nous avons une opinion divergente c'est qu'à la base les règles qui ont guidé l'exercice impliquaient que si nous soutenions les recommandations, cela veut dire que nous soutenons le rapport et que nous sommes d'accord avec le fait que l'idée est terminée, la discussion est terminée.

Nous ne sommes pas donc contre les recommandations, mais nous pensons qu'elles ne sont pas suffisantes, car elles ne répondent pas à nos attentes de base.

Comme David le disait, nous étions présents au sein de la première phase, et je me souviens que le Brésil et d'autres pays dont je ne veux pas mentionner le nom, mais vous pouvez donc aller lire les rapports qui sont publiés, il y avait donc des inquiétudes au sujet des attentes par rapport à l'exercice de la transition. Et non seulement les questions qui avaient à voir avec le gouvernement américain, mais aussi la supervision de l'ICANN. Et sur ce sujet nous avons beaucoup apprécié. Je pense

que c'était une initiative incroyable de la part du gouvernement américain.

Mais en même temps nous avons exprimé notre compréhension, nous savions que c'était une partie des choses qui devaient être faites, mais qu'il fallait aussi adresser ce problème de juridiction des États-Unis.

On ne parle pas du gouvernement américain, nous parlons du fait que la manière avec laquelle l'ICANN fonctionne dépend, est soumis aux lois des États-Unis, est quelque chose qui encore nous ramène vers un certain contexte.

De ce fait, il y a des implications, surtout de la part des gouvernements qui participent au sein de l'ICANN.

Et je voudrais aussi faire un commentaire sur cela. L'approche que nous avons vis-à-vis de l'ICANN est celle-ci. Nous pensons que l'ICANN est un espace unique, mais qui n'est pas dissocié du système de la gouvernance de l'internet ou le reste de l'environnement At-Large.

Je comprends que différentes approches sont émises par différents gouvernements que tous se sont préparés à valider une certaine participation dans l'ICANN. Mais cela n'adresse pas cette question particulière.

Nous parlons d'égalité souveraine entre gouvernements. Notre gouvernement a pris cette approche pour être régulier avec ce que l'on fait dans d'autres espaces.

Nous parlons de la coopération améliorée, qui devrait permettre à aider aux gouvernements à appliquer leurs responsabilités. Nous pensons que cela aurait pu être adressé dans ces discussions sur la juridiction.

Voilà donc la raison la plus importante pour laquelle nous avons un avis divergent, parce que nous voulions souligner ces inquiétudes qui n'avaient pas été examinées de façon adéquate.

Si je peux juste faire un commentaire, notre avis divergent, ce n'est pas juste que notre opinion est divergente, nous parlons seulement de la préoccupation. Je ne voudrais qu'il y ait confusion sur notre position.

Il est important de savoir que notre préoccupation est une préoccupation au sein du modèle multipartite qui inclue les gouvernements.

Nous voulons qu'il y ait des conditions qui soient parallèles pour tous.

Et ce n'est pas l'intention de déménager, de faire sortir le quartier général de l'ICANN des États-Unis. Ce n'est pas que

nous voulons que l'ICANN déménage des États-Unis. Je pense que ce n'est pas vraiment l'idée.

Nous acceptons complètement ce qui a été fait à travers la piste de travail numéro 1, que l'ICANN devrait rester aux États-Unis, et soumis aux lois de l'état de Californie. Cependant, dans les discussions au préalable, spécialement à Johannesburg, nous avons compris que nous pourrions peut-être considérer que sous certaines conditions l'ICANN resterait aux États-Unis et que nous pourrions peut-être explorer une certaine immunité partielle qui pourrait donner un certain confort pour que tout le monde puisse opérer dans un environnement qui pourrait permettre à tout le monde d'avoir la même position.

Donc encore une fois, nous parlons de l'environnement qui est unique, mais nous ne voulons pas mettre en place un précédent qui pourrait être négatif vis-à-vis des gouvernements.

Et je parle encore des réglementations de base. Nous disions qu'il n'y avait pas de flexibilité pour qu'il y ait une situation dans laquelle nous pourrions accepter les recommandations. Nous avons exprimé notre opinion pour indiquer qu'il y avait des questions sur le processus, qu'il fallait donc, encore une fois, examiner. Ce n'était pas vraiment noir et blanc.

Donc voilà pourquoi nous avons cette position.

Je m'excuse pour cette longue introduction, et je pense qu'il était important pour moi de vous donner un peu une idée de ma position pour que je puisse l'expliquer.

Comme vous le savez, le gouvernement brésilien, vraiment, accepte ce concept de multipartite, nous l'avons accepté au Brésil, nous avons ce modèle en place au Brésil, et nous l'avons fait 10 ans avant la conférence WHOIS, le concept était déjà là. Nous avons soutenu ce modèle. Donc nos préoccupations ne devraient pas être interprétées comme quelque chose qui est contre le modèle multipartite, mais nous voulons être insérés dans le modèle, et nous voulons le faire de façon régulière comme nous le faisons dans d'autres espaces.

Donc nous voulons soutenir, et continuer, et ne pas arrêter ou avoir une évaluation négative. Mais en même temps, nous aimerions démontrer nos préoccupations.

Des fois on nous dit que ce n'est pas réaliste, que ce n'est pas politiquement durable et qu'il y a peut-être d'autres manières d'adresser cette situation, que nous pourrions peut-être mettre en place un différent processus pour le faire ;

Mais si vous me le permettez, je vais faire un commentaire. Je pense qu'à l'ICANN, nous avons un problème et nous essayons de les régler. Nous avons toujours des questions très, très complexes à régler.

Le professeur Mueller avait dit que durant la piste de travail numéro 1, des questions avaient été adressées, elles étaient trop complexes, mais encore une fois, cela a été fait dans un temps limité, avec des ressources limitées. Donc j'aimerais dire que ce n'est pas réaliste de penser qu'on peut régler des problèmes complexes à travers des processus qui ont des dates butoir qui sont artificielles.

Donc il faut allouer plus de temps pour que les choses soient plus matures dans l'environnement politique et qu'on puisse avoir des objectifs, que l'on ne va peut-être pas accomplir à court termes, mais qui devraient être mis en place.

Donc c'est pour ça qu'il y a des défis, et à l'ICANN, nous essayons de régler les choses de façon rapide.

Mais, encore une fois, nous sommes là pour contribuer, nous voulons continuer à participer, et améliorer le modèle et améliorer l'environnement dans lequel nous travaillons.

Donc sur ce, j'aimerais maintenant présenter les membres du panel.

Alors avant la séance, on m'a dit que monsieur Mueller aimerait parler, mais d'abord je vais donner la parole au rapporteur du sous-groupe, Greg Shatan, et ensuite donner la parole à Milton Mueller, et aux autres membres du panel.

Greg, si vous voulez prendre la parole, c'est maintenant.

GREG SHATAN: Merci de cette excellente introduction et présentation de nos discussions.

Je crois que ça, c'est une partie de la discussion qu'on a eue et il y a également eu

[Veuillez excuser l'interprète, mais la connexion est très mauvaise, on a beaucoup de mal à la comprendre]

Donc il y a eu beaucoup de points de vue différents de la part du sous-groupe. Et même par exemple, la fin de la première section, à la fin de la première section nous avons une question.

BENEDICTO FONSECA FILHO: Excusez-moi Greg, on n'arrive pas à vous entendre, même si on a la transcription. Peut-être que vous pourriez essayer de parler plus fort ou je ne sais pas quel aspect technique on pourrait améliorer mais allez-y.

GREG SHATAN: Il y a un écho.

Donc ce que je disais,

[coupure son]

... Réussis à obtenir des licences, et il n'y a jamais eu de processus par lequel le gouvernement des États-Unis a obligé, de manière active des sanctions OFAC à l'encontre, en particulier de l'ICANN.

Il y a également le point de vue suivant, qui a été débattu largement et souvent au sein de la communauté, et qui consiste à dire que quelle que soit l'activité qu'on met en place, il faut prendre soin de prendre en considération la réalité et les faits plausibles de ce que la situation de l'ICANN peut représenter, sachant que l'ICANN se trouve aux États-Unis, en l'état actuel des choses, et à l'avenir d'avoir un point de vue aussi réaliste que possible.

En particulier, et je vais conclure là-dessus, les tribunaux nord-américains offrent un espace pour que les parties privées puissent tenir l'ICANN responsable, ainsi que toutes ses activités. Et donc, il faut pouvoir avoir recours à ce type de dispositifs pour rendre l'ICANN responsable, et que l'ICANN puisse rendre des comptes.

Ca c'est important pour notre communauté ainsi que pour les parties tiers, que ce soit vis-à-vis de la communauté habilitée et des personnes portant plaintes et cherchant à porter plainte devant les tribunaux des États-Unis ou d'autres tribunaux.

Il est important donc de tirer parti du travail qui a été fait sur la piste de travail numéro1.

BENEDICTO FONSECA FILHO: Merci Greg, même si on n'a pas réussi à bien vous entendre, la transcription a marché.

Et avant de céder la parole à Monsieur Mueller, j'aimerais faire un commentaire.

Une chose qui est pleinement reconnue, et ça c'est à mettre au crédit du gouvernement des États-Unis, c'est que le gouvernement des États-Unis a, au fil des ans, eu un traitement très clément vis-à-vis de l'ICANN, cherchant à interpréter la liste des opérations.

Mais j'aimerais réitérer nos préoccupations. Il ne s'agit pas simplement d'un gouvernement unique, mais plutôt nos préoccupations sont liées aux rapports asymétriques et aux conditions d'opérations qui prévalent.

Et, avant la transition, nous travaillions en fonction de règles qui étaient fixées unilatéralement. Et on n'a demandé à personne, ou personne n'a été invité à faire des commentaires ou à accepter ces règles.

Or, maintenant, on avance vers une phase où on nous demande d'accepter et de valider ces règles.

Donc il s'agit d'une situation totalement différente. Et peut-être que du point de vue des autorités nord-américaines, peut-être qu'il est difficile de comprendre pourquoi, d'un point de vue étranger, le fait de pouvoir recourir aux tribunaux nord-américains ce n'est pas suffisant.

Et on peut également s'adresser aux tribunaux nord-américains. Parce que finalement, l'objectif c'est d'encourager une juridiction unique, ça on le comprend bien. Mais comment le faire de telle sorte qu'on puisse répondre aux préoccupations de tout le monde et que tout le monde soit d'accord ? Ça, on n'y est pas encore parvenu.

Je crois que certaines personnes ne peuvent même pas comprendre pourquoi on n'est pas satisfait du fait que, finalement, le fait de pouvoir recourir aux tribunaux nord-américains comme solution par défaut n'est pas convenable pour nous.

THOMAS RICKERT:

Oui, même si je pense qu'il m'a nommé dans son discours, fort brillant du reste, tout le mérite lui revient.

MILTON MUELLER:

Oui, je pense qu'on peut en fait faire avancer la discussion dans ce panel plutôt que de tourner autour du fait de ce qui s'est mal passé, les mauvaises interprétations, les mauvaises compréhensions.

Je pense que Benedicto, ou le Brésil, ce qu'ils veulent soulever, c'est un point fondamental, et j'espère qu'on va pouvoir les aider.

De mon point de vue, on a toujours opposé le contrôle unilatéral des États-Unis de la racine, et on peut voir la transition comme un mouvement vers ce que j'aime appeler la souveraineté populaire dans le cyber espace. C'est-à-dire qu'on ne peut pas créer une organisation intergouvernementale, mais les juridictions propres au cyber espace. Et ça c'était la force ou le moteur à l'origine de la transition nord-américaine. Mais il faut que ce soit ancré quelque part et que ça se fonde sur une loi particulière. Et l'idée que la législation californienne est aussi bonne que les autres.

Il n'en demeure pas moins qu'il existe la possibilité que le gouvernement nord-américain va réglementer l'ICANN. Rien ne les empêche, le Sénat ou le Congrès nord-américain, d'adopter une loi demain qui dira que l'ICANN doit forcer tous les membres de ce conseil d'administration de porter des shorts rouges par exemple. Bon c'est idiot, mais c'est un exemple.

Donc l'ICANN n'est pas tout à fait éliminée de la juridiction nord-américaine, et on sait aussi que, quel que soit l'emplacement de l'ICANN, il y aura toujours un gouvernement qui va pouvoir choisir de réglementer ou d'interférer dans les opérations de l'ICANN.

Donc comment faire face à cela ?

L'idée d'une immunité, une immunité partielle, qui a émergé lors du travail sur la piste de travail numéro 2. Le fait est qu'il n'y a pas de modèle viable pour y parvenir. Et il faut être très prudent vis-à-vis du concept d'immunité. Pourquoi ? Parce que dans le contexte original du contexte international, l'immunité ça n'est pas la même chose que la responsabilité. Étant donné qu'on veut que l'ICANN soit responsable. Bon nombre d'entre nous sont préoccupés par le fait que s'il y a immunité, il y aura moins de responsabilités vis-à-vis des formes fondamentales de loi telles que nous voulons les voir.

Donc il faut réfléchir avec beaucoup de soin à cette idée d'immunité.

Et l'autre aspect de l'immunité dont on a parlé, c'est la loi sur l'immunité des organisations internationales au sein des États-Unis. Donc l'ICANN pourrait aller au Congrès des États-Unis et demander la permission à exister dans les faits, et demander la permission par rapport au type d'immunité que l'ICANN aurait.

Et, dans l'état actuel des choses, ça irait à l'encontre de la transition, parce qu'on se placerait de nouveau sous le contrôle des États-Unis.

Donc je pense que le Brésil semble demander à continuer à discuter de l'immunité. Et moi je n'ai aucune objection à cela. Je sais qu'il y a des gens qui lèvent les yeux au ciel et qui disent : bon, deux années on a travaillé sur la transition, une année sur la piste de travail numéro 2, et maintenant ces gens veulent continuer à discuter encore une année de plus... Mais je pense que s'il y a des gens qui veulent proposer un plan viable par rapport à l'immunité, et veulent le présenter au conseil d'administration ou à la communauté dans son ensemble, moi je n'ai aucune objection par rapport à ça.

Un aspect important du débat sur la juridiction qui n'a pas été mentionné auparavant, et cela m'a frappé l'autre fois, il faut l'introduire dans la discussion, c'est le suivant. Pendant la transition, mon organisation était en train de séparer l'IANA de l'ICANN qui avait une relation contractuelle entre les trois parties, au titre d'un PTI indépendant. Il y avait comme une séparation partielle.

Et pensez-y de la manière suivante, et ça c'est pertinent par rapport au débat sur la juridiction, parce que le gouvernement nord-américain devient un peu fou, et commence à faire de

mauvaises choses ici à l'ICANN. Qu'il décide d'éloigner l'IANA des États-Unis et de l'ICANN, et la communauté devrait soutenir cela bien sûr, mais c'est plutôt pertinent lorsqu'il s'agit de contreponds par rapport aux juridictions. Et gardons-le présent à l'esprit.

Donc, pour résumer, continuons cette discussion sur l'immunité au sein d'un groupe de travail intercommunautaire, je dis bien intercommunautaire et pas intergouvernemental, distinct, et on verra à quoi cela nous mène.

BENEDICTO FONSECA FILHO: Merci monsieur Mueller. Un commentaire bref, et j'espère que je ne vais pas être vu comme abusant de ma position.

Mais la proposition d'une immunité partielle ce serait de prendre en considération les mesures de responsabilité, sachant qu'on est préoccupé par le fait que les mesures liées à la responsabilité doivent être là pour s'assurer qu'on rend bien des comptes.

Et si vous me le permettez, je dirais qu'il n'y a pas de proposition viable. Pourquoi? Parce que le contexte du sous-groupe, ou plutôt il n'y a eu aucune opinion juridique au sein du groupe pour avancer là-dessus, aucune étude. Et je pense que le sous-groupe n'a pas pu préparer une proposition viable. C'est la

raison pour laquelle on ne peut pas présenter quelque chose de plus concret.

C'est pourquoi il nous a semblé important de le développer dans un environnement multipartite, parce qu'on voudrait vraiment le faire ensemble, avec la communauté.

Puis-je demander aux autres membres du panel s'ils veulent intervenir ?

Farzaneh ?

FARZANEH BADI:

Merci Benedicto. Il y a une question qui a été posée lors de la section précédente, à savoir est-ce que les sanctions OFAC ne sont qu'un problème juridictionnel ? Non.

Et l'autre problème qui se pose, c'est qu'une fois qu'un requérant a déposé une plainte contre l'état de l'Iran, et il y a eu une décision de justice des États-Unis, et il a fallu se tourner vers, et c'est aujourd'hui les ccTLD iraniens qui sont requérants.

Donc il y a eu beaucoup d'agitations au sein de la communauté, en particulier parmi les utilisateurs de l'internet en Iran qui avaient le sentiment qu'ils allaient perdre tous leurs domaines .IR. Et ça, c'est dû à la juridiction nord-américaine, et en raison de certaines lois qui existent aux États Unis.

Mais on nous a dit qu'il s'agit là d'une question liée aux ccTLD et qu'elle devrait être traitée à la ccNSO.

Donc j'aimerais à la ccNSO que peut-être il faudrait qu'elle aborde cette question.

Et par rapport à l'immunité partielle, je voulais dire que je ne suis pas contre l'idée, j'ai même dit qu'on était d'accord pour l'examiner. Mais sous ce groupe, sous ce groupe ça n'était pas faisable.

Et il y a un paragraphe dans les recommandations qui stipule déjà, et ça a été recommandé par un membre du GAC, qui a dit qu'il faudrait examiner l'immunité partielle.

Donc, je serais en faveur d'un soutien de ces recommandations qui est vraiment nécessaire, et ce pour le bénéfice des gens et des gens qui habitent dans les pays ayant fait l'objet de sanctions.

DAVID McAULEY:

Oui, je trouve que cette idée est intéressante, mais il y a quelque chose qui m'a frappé, à savoir le concept de reddition de compte, ou de responsabilité, et d'immunité qui semblent être en opposition.

Et après avoir développé pendant trois ans les mécanismes pour faire en sorte que l'ICANN soit responsable, je vois que c'est menacé.

Et peut-être qu'une approche pourrait consister à dire : parlons d'immunité, et ensuite faisons la liste des exceptions pour protéger le DNS. Et je pense que cette approche pourrait être difficile à mettre en œuvre, parce que moi je pense que ce n'est pas viable.

On devrait reconnaître cette tension et il faut prendre en considération ce que ça implique en termes de travail.

Et deux, il faut reconnaître que l'ICANN ne peut pas avoir d'effets sur sa propre immunité, elle peut simplement faire des recommandations par rapport à cela.

JOHN LAPRISE:

Oui, je voulais reprendre, dire plutôt que je suis tout à fait d'accord avec ce commentaire, et ajouter qu'il y a certaines personnes qui sont sceptiques par rapport à l'idée selon laquelle une immunité limitée pourrait être envisageable.

Lorsqu'on regarde ce qu'il se passe dans le monde, il est difficile de penser que certains gouvernements dans le monde puissent garantir qu'une organisation telle que l'ICANN ait ce rôle.

Donc, nous avons quelques réserves.

BENEDICTO FONSECA FILHO: Oui. Il a des intervenants ?

QUESTION À DISTANCE: Question de Esther Flynn : pourquoi ne serait-il pas réaliste d'essayer de faire en sorte qu'il y ait une immunité de l'ICANN par rapport à l'interférence de la législation nationale ?

Et Greg souhaite intervenir aussi.

BENEDICTO FONSECA FILHO: Je crois que cette question, et ça, ça a été soulevé quelque part, pourquoi est-ce que la série de recommandations de l'OFAC serait plus réaliste que l'idée d'une immunité partielle ? Est-ce que quelqu'un souhaite y répondre ?

JOHN LAPRISE: Oui, je ne suis pas avocat, mais je peux y répondre partiellement. Il y a des processus qui existent pour faire appel d'une décision de l'OFAC. Donc c'est un processus un peu différent.

BENEDICTO FONSECA FILHO: Oui, il y a une deuxième question, allez-y.

NON IDENTIFIE: Non, Greg Shatan aimerait répondre.

GREG SHATAN: La question, comme elle l'a été posée, est en deux parties. Sur la deuxième partie, je suis d'accords avec John Laprise, quand on parle de la licence générale qui fourni une méthode pour immuniser les transactions de l'ICANN vis-à-vis de la gestion du DNS contre les sanctions de l'OFAC et son régime. C'est une méthode qui est complexe. Mais pas aussi complexe que la notion d'immunité vis-à-vis de jugements ou vis-à-vis d'imposition ou de choses comme ça.

Bien sûr l'ICANN est à but non lucratif, donc c'est une organisation qui ne paye pas d'impôt, mais là les impôts n'ont pas lieu d'avoir une importance, mais pour beaucoup de personnes, pour beaucoup d'organisations ce n'est pas le cas.

En deuxième, vous avez soulevé la question de l'interférence vis-à-vis des juridictions. Nous devons continuer à discuter de ce qu'on appelle l'interférence.

Comme l'ambassadeur Fonseca l'a dit, jusqu'à présent, les États-Unis ont eu un impact bénin. À un certain moment, il y a peut-être eu des problèmes, comme dans le cas qu'a mentionné la personne tout à l'heure.

Le tribunal en fait a protégé le ccTLD .IR, il l'a protégé, et c'était une opinion raisonnée qui pourrait avoir une certaine application. L'application de la juridiction de la juridiction américaine a été testée jusqu'à présent, et elle a été utile.

Bien sûr, il n'y a pas de garantie.

Bien sûr la question d'immunité pour un seul pays pourrait être examinée. Ne serait-il pas nécessaire, pour que l'ICANN soit immunisée des juridictions de tous les pays, sinon, si ICANN est immunisée seulement aux États-Unis, ou resterait donc ce que l'on appellerait non immunisée, quelle que soit la façon dont on le ferait, c'est peut-être la solution que l'on cherche.

Merci.

BENEDICTO FONSECA FILHO: Merci Greg, nous revenons vers les personnes qui veulent poser des questions. Je voudrais passer la parole au représentant de l'Iran, et je vais demander encore une fois à tous les participants de parler brièvement puisque nous voulons entendre tout le monde.

KAVOUSS ARASTEH: Merci à tous.

Nous voudrions reparler de ce qui nous a été dit tout à l'heure. Nous reconnaissons encore une fois le bon travail qui a été fait par le sous-groupe. Beaucoup de personnes ont réuni leurs efforts pendant des semaines, sinon au moins une année. Et ils ont vraiment fait tout ce qu'ils ont pu dans le temps qu'ils ont eu pour livrer des résultats.

Et ce qui a été dit auparavant, par rapport au fait que nous devons continuer cet effort pour pouvoir trouver une solution satisfaisante pour les personnes qui ont exprimé leurs inquiétudes.

Ces préoccupations ne devraient pas être interprétées comme une opposition au travail qui a été fait. Et cela nous le reconnaissons et nous l'apprécions.

Je ne vais pas répéter ce qu'a dit l'ambassadeur.

Vous savez qu'il y a d'autres personnes dans le GAC qui ont soutenu votre déclaration. Vous pouvez voir à travers les transcriptions qu'il y a plusieurs pays qui étaient de votre côté.

Nous devons voir que dans beaucoup de domaines, c'est une question qui doit être testée.

Si je vois ce choix, le choix de loi, ce menu de choix de loi, certaines de ces lois ne sont pas adaptables du tout. Il y a des régions en Asie, avec beaucoup de pays, et là vous ne pouvez

pas trouver une seule loi qui pourrait gérer cette situation. Donc c'est difficile.

C'est la même chose pour d'autres pays.

Quand on parle de l'OFAC, on apprécie vraiment le travail qui a été fait sur ce sujet, surtout ceux qui ont émis leurs opinions et qui ont émis des recommandations. Mais il faut voir si ces choses peuvent être mises en œuvre par tous les pays qui sont concernés par l'OFAC.

Les mesures prises sont bonnes, mais leur mise en œuvre, nous ne les connaissons pas encore.

Je demande à Greg s'il pouvait lire le message qu'il nous a envoyé ce matin, sur l'amendement de ce rapport, si c'est possible. Nous pourrions peut-être faire quelque chose, et nous devons savoir quand et comment et où le faire.

Avec la permission du professeur Mueller, je voudrais dire que je suis d'accord avec lui. Il a dit directement ou indirectement, il a parlé d'immunité pour les gouvernements, il a dit si vous le voulez, faites-le. Ça c'est contre l'approche multipartite. Et nous ne voulons pas mettre ça en place, nous ne voulons pas faire : nous voulons que les gouvernements fassent ceci ou cela ; non. Il a aussi dit que parler à la communauté serait difficile.

Donc nous voulons que le même genre de mesures soit mis en place et qu'il y ait une approche intercommunautaire, peut-être dans un certain temps pour voir si les recommandations qu'on a émises sont praticables, mais que cela se fasse au niveau intercommunautaire, et pas seulement entre les gouvernements.

Ça dit aussi que si l'immunité cause des troubles au niveau de la redevabilité, et peut-être c'est trop tôt d'en parler, nous devons voir si c'est vrai ou pas ;

Donc encore une fois, nous pensons que la question devrait être examinée plus longtemps. Nous ne sommes pas en faveur du ATRT. Nous préférons avoir une approche intercommunautaire, avec l'engagement de tous et d'inclure encore plus de personnes.

Merci.

BENEDICTO FONSECA FILHO: Merci au représentant de l'Iran. Il nous reste encore 30 minutes, donc nous aimerions écouter les personnes qui veulent parler au micro, et nous voudrions aussi parler avec Greg Shatan et les panélistes.

Je vais vous demander encore une fois d'être assez brefs dans vos commentaires.

ASHWIN SASONGKO:

Je suis d'Indonésie. Merci Bénédicte, je vais donc faire mon commentaire assez rapidement.

Quand on parle de ces résolutions, je pense que cela avait déjà été examiné il y a quelques années. Je me souviens, en 2005 ça avait été discuté en résultat de la piste de travail numéro 1.

Nous avons étudié le travail d'un groupe sur l'intergouvernance des Nations-Unies, et ça avait été présenté dans le WSIS en 2005. Je me rappelle que notre ministre d'éthique indonésien et d'autres ministres d'Indonésie du WSIS numéro 2 en avaient discuté.

Il y avait 4 modèles qui avaient été examinés. Le premier modèle c'était de garder l'ICANN aux États-Unis, mais alors les décisions auraient été prises par une sorte de groupe de travail, un conseil intergouvernemental, quelque chose comme ça.

Je pense qu'il est bon maintenant d'essayer de réexaminer cette étude qui avait été faite pour voir ce qu'on peut en obtenir.

L'étude a été divisée en deux groupes. Parce qu'à l'époque nous avions IGF et visa. Le FGI n'avait jamais discuté les résultats de ce groupe de travail des Nations Unies. Mais le FGI à Genève pourrait peut-être être un bon endroit où l'ICANN pourrait dire : voilà, le FGI, c'est à vous d'étudier l'étude et de voir quels sont

les résultats, et peut-être qu'on pourrait en discuter à l'ICANN 6, la prochaine fois.

BENEDICTO FONSECA FILHO: Oui, merci à vous. Passons à la prochaine personne.

YULIA ELANSKAYA: Je voudrais remercier les gens qui ont fait tout ce travail. Je suis le représentant du GAC pour la Russie.

Cependant, nous voyons qu'il y a des risques qui n'ont pas été examinés adéquatement.

Les recommandations qui ont été présentées et proposées ne sont pas suffisantes pour adresser les problèmes.

Nous voyons ici qu'il y a une discussion intéressante et ouverte, mais nous voyons que les risques des sanctions de l'OFAC ont été entendues, elles sont claires.

Nous avons vu les risques donc, et nous pensons que cela devrait être adressé adéquatement, et cela devrait être adressé suivant l'intérêt public et la mission de l'ICANN.

Il y a un risque pour des millions de personnes en fait.

Et nous n'aimons pas cette approche quand on parle d'une vision sur le fait que beaucoup de personnes ne sont pas

d'accord avec nous. Ça ne devrait pas être une approche pour les délégués de pays qui ont des millions d'utilisateurs. Cela devrait être adressé donc avec un certain risque inclus.

Il y a les minorités, heureusement, il y a les minorités. Sinon, si les majorités faisaient face à des sanctions, nous aurions de sérieux problèmes. Les sanctions s'adressent aux minorités en général.

Donc c'est une question très compliquée qui devrait être examinée de façon complète pour voir quelles sont les options. On a parlé d'un menu d'option, on a parlé des questions d'immunités aussi. Mais cela devrait être étudié.

PIERRE BONIS:

Pierre Bonis, AFNIC pour .FR. Tout d'abord, je voulais remercier tous les panellistes et le groupe qui a travaillé sur la juridiction.

Je viens de la communauté CC, et pour nous c'est un sujet qui est important, car nous ne parlons pas que de juridiction, mais de subsidiarité.

Donc ce travail de juridiction reconnaît qu'il pourrait y avoir d'autres systèmes juridiques qui pourraient peut-être être inclus dans le modèle ICANN, dans le contrat de l'ICANN.

Un commentaire de ma part, Monsieur Mueller a parlé de redevabilité et d'immunité, je voudrais dire que quand il s'agit de la redevabilité, nous parlons de la communauté, et c'est sur ça que nous travaillons depuis des mois.

La redevabilité donc, est placée vers la communauté. Et quand nous parlons d'immunité, nous parlons des tribunaux américains, des États-Unis.

Je ne sais pas si la juridiction et les tribunaux des États-Unis représentent la communauté en tant que telle. Donc je ne pense que les acteurs de l'ICANN doivent être redevables vis-à-vis des tribunaux, ils doivent être redevables vis-à-vis de la communauté ICANN.

Donc la discussion sur l'immunité ne change rien en ce qui concerne la redevabilité que nous devons à la communauté.

Merci.

MILTON MUELLER:

Je pense qu'il ne faut pas forcément regarder la loi de l'État de la Californie comme la loi des gens qui vivent en Californie. Cela est seulement en place pour qu'il y ait un cadre de travail pour les politiques de l'ICANN. Cela nous fournit un mécanisme qui permet à la communauté de l'ICANN de rendre l'ICANN

redevable vis-à-vis d'eux, et ainsi nous pouvons faire l'exercice de nos droits dans cette communauté habilitée.

Ce n'est aucun bénéfice pour la Californie ;

Vous devez comprendre ce cadre juridique et le problème c'est de voir si cette appliquée de façon objective et neutre, et qu'elle peut être utilisée par la communauté pour rendre l'ICANN redevable vis-à-vis de la communauté.

BENEDICTO FONSECA FILHO: Merci, et nous allons passer au prochain intervenant.

CLAUDIO DE LUCENA: Claudio Lucena, NCUC de l'université au Brésil.

Nous avons travaillé sur une présentation brève au sein du sous-groupe de la juridiction de la part du NCUC. J'ai apprécié les mots de l'ambassadeur.

En essence il y a donc, on doit reconnaître que les recommandations sont une étape vers l'avant. Et j'ai bien compris ce qu'il avait expliqué.

Je voudrais donc insister sur deux points.

Si nous allons vers l'immunité, il serait intéressant de voir qu'il y a un cadre juridique qui est en place, et donc qui est le cadre des

États-Unis. Peut-être que ça ne fait pas partie de la mission du sous-groupe en ce moment, parce que n'était pas réalisable, comme c'était indiqué par le panel, mais il y a un cadre juridique.

La recommandation sur la licence générale pour la spécificité des sanctions de l'OFAC pourrait être un bon exercice quand il s'agit de faire face à ces questions très complexes.

Il y a aussi une question que je voudrais poser.

Nous avons reçu un mail de Greg ce matin qui démontrait l'importance du sujet. C'est seulement ma deuxième réunion à l'ICANN, donc je ne suis pas encore tout à fait familier avec le processus. Nous aurions pu résoudre les tensions au sein du sous-groupe de travail. Et comment est-ce que les choses fonctionnent maintenant que le travail a été fait ?

BENEDICTO FONSECA FILHO: Je vais passer la parole à Greg Shatan. Mais avant, je veux dire que nous ne sommes pas à la fin du parcours de finalisation du travail.

Nous passons à la phase de consultation vis-à-vis de la communauté. Peut-être que mon co-président, qui est aussi le président du CCWG peut faire des commentaires là-dessus. Il est

clair que ce n'est pas la dernière possibilité pour nous d'en discuter avec vous.

Je vais passer le micro à Greg pour les remarques finales et je vais passer aussi le micro à mon co-président.

En attendant, Greg, voulez-vous prendre la parole.

GREG SHATAN:

en premier, je pense que c'est une bonne façon de passer à ma question, à l'intention. C'est que la déclaration supplémentaire que j'ai mise dans la boîte chat pour que tout le monde puisse la lire. Cette déclaration sera ajoutée au rapport du sous-groupe. Et elle fera partie du rapport quand le rapport sera publié pour commentaire public.

Et maintenant je vais laisser Thomas faire son commentaire sur le rapport en général.

Il est donc quand même important de regarder cela pour avancer, car il y a beaucoup de questions complexes quand on parle de l'immunité et de ce que chacun veut accomplir. Nous avons besoin d'examiner tout cela, et nous devons savoir si l'ICANN est l'entité correcte ou adéquate qui pourrait travailler sur ce sujet.

Il y a beaucoup de questions qui restent en cours, il y a la question de la redevabilité et de l'immunité, et on doit aussi définir de la communauté vers laquelle nous sommes redevables. Qui ne fait pas partie de la communauté envers qui nous sommes redevables.

Je voudrais continuer à travailler sur ces questions de juridiction et aller au-delà du sujet, et de continuer à travailler sur tout ce qui n'a pas pu être résolu au sein du groupe de travail.

Avoir donc ce forum adéquat, ce forum multipartite adéquat serait donc critique pour pouvoir adresser la question. Peut-être un jour aurons-nous une juridiction définitive, un groupe sur la juridiction.

Peut-être que le sous-groupe que nous avons maintenant n'est pas forcément l'endroit pour travailler.

Peut-être qu'un groupe sur la juridiction serait le prochain endroit où l'on pourra continuer à travailler.

JOHN LAPRISE:

Je voudrais prendre mon rôle NARALO ALAC et revenir en arrière.

Si on parle des utilisateurs, il y a la question de la libre expression. Et ce sont des choses qui ont de la valeur pour les utilisateurs finaux.

Quand on parle du travail de juridiction et quand on parle de tous ces problèmes juridiques et d'immunité, moi en tant que membre ALAC, je pense que cette juridiction soutient les sujets qui intéressent les utilisateurs finaux. Parce que la plupart des utilisateurs finaux ne vont pas terminer au tribunal.

Les États-Unis soutiennent la liberté d'expression, et cela est démontré tous les jours sur l'internet.

BENEDICTO FONSECA FILHO: Merci. Farzaneh.

FARZANEH BADI:

Merci Benedicto. Brièvement. Les questions de l'OFAC qui ont été créées pour les utilisateurs des noms de domaine étaient des réels problèmes. Donc concentrons-nous sur les problèmes réels, et proposons des solutions réelles. Et n'ayons pas des théories hypothétiques pour ensuite vouloir y trouver des solutions.

La raison pour laquelle on a réussi à trouver une solution au problème de l'OFAC est parce que les problèmes étaient réels. Donc concentrons-nous sur les problèmes réels.

DAVID McAULEY: Merci, j'aimerais remercier les modérateurs, ça a été un honneur d'être ici à ce panel.

Et j'encourage les gens dans le public d'être, comme nous, attentifs au rapport du sous-groupe qui devrait être publié d'ici peu. Examinez-le et n'hésitez pas à faire des commentaires dessus.

Merci.

MILTON MUELLER: Non, je n'ai pas grand-chose à dire, si ce n'est reprendre ce qu'a dit John, à savoir que nous, la société civile, nous sommes concernés par la liberté d'expression, par la gouvernance de l'ICANN qui doit garantir les droits de liberté d'expression et liberté de l'internet.

Et je ne suis pas sûr si, en l'état actuel des choses, par rapport à l'amendement de Greg au rapport, ça va permettre de poursuivre les discussions sur les immunités.

BENEDICTO FONSECA FILHO: Merci, je vais maintenant me tourner vers mon co-président Thomas Rickert et co-président du CCWG pour des commentaires finaux et pour conclure cette séance. Et j'aimerais dire, étant donné que c'est ma dernière intervention, de vous

remercier. Et je crois que l'objectif de cette séance a été pleinement atteint, à savoir échanger des points de vue, que cette question soit mieux comprise et également écouter vos impressions sur cela.

On a suivi un modèle adopté auparavant, en particulier à Johannesburg, avec une réunion du groupe de travail intercommunautaire sur les noms géographiques. C'est ça qui nous a inspirés pour organiser cette réunion, parce qu'on pensait qu'il devrait y avoir une réunion de nature plus intercommunautaire. Donc je suis très heureux de voir que cette réunion s'est passée et qu'on a atteint les objectifs recherchés.

THOMAS RICKERT:

Merci beaucoup Benedicto.

J'aimerais simplement conclure en disant que le débat par rapport à la juridiction existe avant même l'incorporation de l'ICANN, et ils n'ont pas été intégrés dans la piste de travail sur la responsabilité.

Ce qui est important c'est de présenter des recommandations concrètes dans des délais et dans un budget réaliste. Et c'est ce qu'il faut faire.

On doit élaborer et présenter ce rapport d'ici le milieu de l'année prochaine. On écoute les propositions faites et on va

abandonner les propositions qui n'atteindront pas un consensus dans notre groupe. Mais on discute de tout en détail.

Donc vendredi dernier, lorsqu'on a eu une réunion toute la journée du CCWG, on a permis à toutes les personnes qui souhaitaient être enregistrées d'exprimer leur point de vue sur la juridiction. Et nous allons publier la transcription de ces échanges dans le rapport.

Donc il y a des archives sur lesquelles peuvent s'inspirer les discussions futures sur la juridiction.

Donc il ne s'agit pas de recommencer tout un processus.

Et je pense que vous, en tant que membre de la communauté, vous devez demander à ce que cette discussion se poursuive et que les budgets soient disponibles pour organiser cette discussion.

J'aimerais remercier les membres du panel, en particulier la personne qui a mis une bouteille d'eau à côté de Greg, parce qu'il n'était pas là, mais c'était vraiment intéressant. Merci beaucoup.

Et cette séance est ajournée.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]